

BUREAU ELARGI

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu n°2015 - 1

Réunion du 4 mars 2015

A SAINT COLOMBAN (44)

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu du Bureau du 5/12/2014

① Zones humides : inventaires communaux

*La Copechagnière, Les Brouzils, Chauché
Legé, L'Herbergement*

② Dossiers « Loi sur l'eau » pour avis

*Parc d'activités de la Bayonne (Montbert 44)
Zone d'activités de Viats (Pont Saint Martin 44)*

③ Questions diverses



STRUCTURE ANIMATRICE

Syndicat de Bassin Versant de Grand-Lieu

13, rue du Port

44310 ST-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU

Tél : 02 40 78 09 17

Le Bureau Elargi de la Commission Locale de l'Eau s'est réuni à Saint Colomban le mercredi 4 mars à 14h30.
Madame Hélène MADORRA, préside la séance.

LISTE DES PRESENTS :

Présents : 10 membres du bureau et 5 invités

Collectivités			
Conseil Régional des Pays de la Loire	THOUZEAU	Eric	A
Conseil Général de Loire Atlantique	CHARRIER	Jean	E
Conseil Général de Vendée	LEBOEUF	Alain	E
Mairie de la Planche	RICHARD	Jean-Paul	P
Mairie de Les Lucs sur Boulogne	GABORIAU	Roger	P
Mairie de Saint Lumine de Coutais (com.com de Grand lieu)	COUDRIAU	Bernard	P
Communauté de Communes du Canton de Rocheservière	DABRETEAU	Bernard	P
Syndicat d'Aménagement Hydraulique	BOCQUET	Christophe	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	NAUD	Claude	E
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	MADORRA	Hélène	P
Syndicat de Bassin Versant de Grand Lieu	HERVOCHON	Freddy	E
Etat et Etablissements Publics			
DREAL DES PAYS DE LA LOIRE	MAILFERT	Guillaume	P
DDTM 44	GORAGUER	Marie Andrée	E
DDTM 85	HAESSIG	Francis	E
Agence de l'Eau	LELCHAT	Sophie	P
Usagers			
Chambre d'Agriculture 44	COUDRIAU	Michel	E
Chambre d'Agriculture 85	JOLLET	Christian	E
Association des Amis des Moulins	MOREAU	Jean	E
Société du Canal de Buzay	NEVEUX	Pierre	P
Société Nationale de Protection de la Nature	GILLIER	Jean-Marc	E
Fédération de la Pêche de Loire Atlantique	BENOIT	Roland	A
Fédération des Chasseurs de Loire Atlantique	SORIN	Christophe	E
Invités			
Nantes Métropole et SAGE Estuaire de la Loire	COUTURIER	Christian	A
Coopérative des Pêcheurs de Grand Lieu	ROBION	Dominique	A
Nantes Métropole	VADAINÉ	Elise	A
Chambre d'Agriculture 44	DOUBLET	Caroline	E
Chambre d'Agriculture 85	HANQUEZ	Barbara	E
Fédération de la Pêche de Loire Atlantique	MOUREN	Vincent	A
Fédération de la Pêche de Vendée	BRAUD	Joseph	P
Commune La Copechagnière	AUNEAU	Mickaël	P
Commune Les Brouzils	ARRIVE	Gilbert	P
Commune les Brouzils	SALAÛN	Paul	P
Commune Legé	BRISSON	Jean Claude	P
Commune l'Herbergement	NICOLEAU	Chantal	P
SBV Grand lieu	ANIZON	Ludovic	P
SBV Grand lieu	CHARRUAU	François	P

P : Présent(e)

E : Excusé(e)

A : Absent(e)

R : Représenté(e)

Mme Hélène MADORRA salue les personnes présentes.

L'ordre du jour est rappelé :

Approbation du compte rendu du Bureau du 5/12/2014

- ❶ Zones humides : inventaires communaux
 - La Copechagnière, Les Brouzils, Chauché
 - Legé, L'Herbergement
- ❷ Dossiers « Loi sur l'eau » pour avis
 - Parc d'activités de la Bayonne (Montbert 44)
 - Zone d'activités de Viais (Pont Saint Martin 44)
- ❸ Questions diverses

DEBAT

Approbation du compte rendu de la réunion du Bureau de la CLE¹

Mme Hélène MADORRA demande si il y des remarques concernant le compte le compte rendu du dernier Bureau Elargi de la CLE.

1- Zones Humides: Validation des inventaires communaux.

L.ANIZON présente les inventaires communaux (La Copechagnière, les Brouzils, Chauché), en respect du protocole validé par la CLE du SAGE² Sèvre Nantaise.

Les résultats de ces inventaires ont été repris pour que la présentation identifie les zones humides selon la typologie actée par la CLE du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu.

Commune La Copechagnière

Les résultats font apparaître 5,7 % de zones humides sur la surface communale située sur le bassin versant soit 10.7 Ha.

RELEVÉ DE DECISIONS

Pas de remarque sur le projet de compte rendu, celui est approuvé à l'unanimité.

¹ Commission Locale de l'eau

² Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux

La commune a retenu une zone humide à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité : L'Etaudière (ZE8) à l'amont du bassin versant de l'Issoire. D'autre part, un inventaire des haies accompagné d'une délimitation de zones à enjeux avec propositions de gestion a été réalisé dans le même temps sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du canton de Saint Fulgent, pour répondre aux attentes du SAGE Sèvre Nantaise.

*L'inventaire est validé par le Bureau Elargi :
2 abstentions,
7 pour*

Commune les Brouzils

Une zone humide à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité est mise en évidence : Prairies et mares des abords de l'Issoire (ZE8), zone d'alimentation et zone tampon.

Comme pour la commune de la Copechagnière, un inventaire des haies accompagné d'une délimitation de zones à enjeux avec propositions de gestion a été réalisé dans le même temps.

P. NEVEU demande des précisions concernant la mesure de gestion suivante : « Vérifier régulièrement le système de vidange ». Pour plusieurs membres du Bureau de la CLE, cette mesure de gestion permet :

- d'éviter la prolifération des plantes envahissantes,
- de ne pas impacter la température de l'eau (hausse)
- de prendre garde à la vie piscicole.

F. CHARRUAU fait remarquer que ce territoire pourra être analysé dans le cadre de l'identification et la prise en compte des têtes de bassin versant. En effet, la typologie des zones humides est variée et le plan d'eau est, semble-t-il sur cours d'eau.

*L'inventaire est validé par le Bureau Elargi :
2 abstentions,
8 pour*

Commune de Chauché

Trois zones humides à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence :

- Zones inondables dans la vallée de la Boulogne (ZE1), pour leurs frayères à brochets,
- Zones inondables et humides dans la vallée de la Boulogne (ZE2), zone humide remarquable du SAGE de Grand Lieu (La Touzenière),
- Prairies et boisements humides alimentant directement la Boulogne(ZE3), en tant que zone source,

Egalement, un inventaire des haies accompagné d'une délimitation de zones à enjeux avec propositions de gestion a été réalisé.

*L'inventaire est validé par le Bureau Elargi :
2 abstentions,
8 pour*

Pour ces trois inventaires, il a été mis en évidence différents de zonages : les zones humides inventoriées et les zones humides à enjeux. Les membres du Bureau de la CLE soulignent que les zones humides à enjeux vont au-delà des zones humides inventoriées.

H. MADORRA fait remarquer que ces zones humides à enjeux sont

probablement, pour la CLE Sèvre Nantaise, des zones de fonctionnalité.
Après débat et vérification sur les cartes des élus présents, H. MADORRA propose que chaque commune prenne contact avec la cellule d'animation de la CLE du SAGE Sèvre Nantaise, notamment auprès de Mme Astrid GADET pour plus de précision.

Commune de Legé

L. ANIZON présente les points suivants :

Plusieurs zones humides à enjeux pour la qualité, la quantité des eaux et la biodiversité sont mises en évidence :

- Réseau de prairies et boisements humides, mares et plans d'eau de la Vallée de la Logne
- Réseau de prairies et boisements humides et mares des « Chicorènes » et de la « Bironnière »
- Réseau de prairies et boisements humides de la vallée de l'Oisillière (« la Tournerie »)
- Boisements humides, prairies humides et mares de la « Péranche »
- Prairies humides du « Bois chevalier » à la « Ségouinière »
- Réseau de prairies humides, plans d'eau et mares de la « Ville du bois », des « Mesliers » et de la « Goislière ».

L. ANIZON précise que la commune de Legé est traversée par de nombreuses zones humides (Vallée de la Logne ...) avec :

- des continuités sur Corcoué sur Logne, Touvois, St Etienne du Bois, Rocheservière, Les Lucs sur Boulogne.

- une densité intéressante de mares jouant un rôle primordiale pour la faune aquatiques et semi-aquatiques.

P. NEVEUX demande si il y a beaucoup de plans d'eau d'irrigation sur la commune. JC. BRISSON, maire de Legé, répond qu'il y a peu de plan d'eau à vocation agricole car l'agriculture, sur la commune, est tournée vers l'élevage sur prairie.

JC. BRISSON remercie L.ANIZON pour le travail de concertation réalisé. Il interroge les membres du Bureau de la CLE sur la situation suivante :

Actuellement, un particulier amasse des véhicules sur une zone humide identifiée et à proximité d'un cours d'eau.

G. MAILFERT et H.MADORRA lui proposent de prendre contact avec les services de la police de l'eau : DDTM 44³ et L'ONEMA 44⁴.

Le Bureau de la CLE n'approuve donc pas la cartographie de ces zones à enjeux ou « zones de fonctionnalité ».

*L'inventaire est validé par le Bureau
Elargi :
1 abstention,
9 pour*

³ Direction Départementales des Territoires et de la Mer

⁴ Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

Commune de L'Herbergement

L.ANIZON indique qu'il a réalisé l'inventaire sur toute la commune. A noter que celle-ci est à cheval sur deux bassins versants : Grand Lieu et Sèvre Nantaise.

Il précise qu'aucune zone humide à enjeu n'est mise en évidence sur la commune pour les raisons suivantes:

- Surface faible de zones humides /inondables connectées aux cours d'eau
- Peu de zone tampon importante vis-à-vis des parcelles cultivées
- Peu d'habitats humides diversifiés
- Faible biodiversité végétale et animale liée aux zones humides
- Absence de zones humides assurant une continuité intercommunale.

*L'inventaire est validé par le Bureau
Elargi :
1 abstention,
9 pour*

2- DOSSIERS LOI SUR L'EAU

La CLE est amenée à se positionner sur les dossiers loi sur l'eau par rapport aux objectifs du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu : eaux pluviales, eaux usées, Qualités des eaux de surfaces, qualités des milieux aquatiques et zones humides.

Aménagement du parc d'activités de la Bayonne

F.CHARRUAU présente le projet :

La Communauté de Communes de Grand Lieu, propriétaire du site, envisage la création d'un parc d'activité dit de « la BAYONNE » à Montbert (44).

Le site d'étude est actuellement partiellement occupé par l'ancien Centre Hospitalier et Spécialisé (CHS). Le site est donc déjà en partie urbanisé : l'ex CHS s'étend sur la moitié Est du site d'étude. Il est composé d'une vingtaine de bâtiments desservis par une voirie.

A l'état initial l'occupation des sols sur 50.67 ha se répartie ainsi :

- Boisés : 17.3 ha
- Espaces verts : 14.47 ha
- Prairies : 10.2 ha
- Voiries : 3.7 ha
- Cultures : 3.3 ha
- Bâtiments : 1.7 ha

Le projet d'avis rédigé par la cellule d'animation est le suivant :

« Au regard du dossier loi sur l'eau déposé par la Communauté de Communes de Grand Lieu et des dispositions actuelles du SAGE, le Bureau de la CLE émet un avis FAVORABLE avec les remarques suivantes :

Eaux pluviale :

Sur la partie ouest de projet, les eaux sortant du bassin tampon ne peuvent-elles pas être « diffusées » sur la parcelle boisée au lieu d'être canalisée par un fossé à créer ?

Eaux usées

Le pétitionnaire s'assurera de la mise en place des conventions entre les entreprises et la collectivité gestionnaire de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

La filière « filtre planté de roseaux » est-elle adaptée aux rejets des futures entreprises présentes sur le site ?

Produits phytopharmaceutiques :

Quels moyens (préventifs et curatifs) seront mis en place pour assurer l'interdiction des produits phytosanitaires ?

Si les moyens envisagées ne suffisent à cet objectif, l'application et la communication, auprès des entreprises, de l'arrêté départemental « Protection contre les pollutions par les produits phytopharmaceutiques » n°2007/BE026 du 9 février 2007 devront être obligatoire.

Zones humides :

Selon la disposition 3.3.1 du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu un suivi sur 10 ans des mesures compensatoire est demandé. »

Y. FETIVEAU, Maire de Pont Saint Martin et représentant la Communauté de Communes de Grand Lieu précise et répond à certains points :

Eaux pluviale :

Chaque entreprise devra traiter et gérer ses eaux pluviales sur son propre terrain. Une inscription dans le règlement est envisageable.

Eaux usées

Le règlement obligera les industriels, dont on ne connaît pas encore les activités, à mettre en place avec le gestionnaire des conventions d'utilisation des infrastructures du traitement des eaux usées.

Produits phytopharmaceutiques :

Y. FETIVEAU indique qu'une politique volontariste existe au sein des centres bourgs pour la limitation et l'interdiction des phytosanitaires. Il maintient qu'il n'aura pas d'utilisation de produits phytosanitaires sur les zones industriels pour être et rester cohérent.

Zones humides :

Y FETIVEAU fait savoir qu'un travail important a été enclenché avec le bureau d'études et les services de la DDTM 44. Le projet présenté est le résultat d'un travail en commun.

Selon G.MAILFERT, la compensation, liée à la destruction des zones humides, ne porte que sur la biodiversité (fauche et restauration d'une mosaïque de milieux). Le cycle de l'eau n'est pas pris en compte.

H.MADORRA compare sur les surfaces détruites et restaurées. Elle estime que cette compensation peut être retenue pour ce cas particulier. Elle insiste également sur le fait que le rôle épuratoire, tampon des zones humides doit effectivement être privilégié pour la mise en place des mesures compensatoires. Lorsqu'une zone humide est détruite, les mesures compensatoires ont pour but de retrouver les mêmes fonctionnalités.

Le Bureau Elargi émet un avis favorable (10 pour) et maintient les remarques.

Aménagement du parc d'activités de la Bayonne

F. CHARRUAU présente le projet :

La Communauté de Communes Grand Lieu envisage l'extension d'une zone d'activité existante. La zone existante présente une surface de 14.8 ha.

L'extension de la zone d'activité porte sur 11.7 ha. La surface totale de la zone d'activités sera donc de 26.5 ha.

Le projet d'avis rédigé par la cellule d'animation est le suivant :

« Au regard du dossier loi sur l'eau déposé par la Communauté de Communes de Grand Lieu et des dispositions actuelles du SAGE, le Bureau de la CLE émet un avis FAVORABLE avec les remarques suivantes :

Eaux usées :

Le pétitionnaire s'assurera de la mise en place des conventions entre les entreprises et la collectivité gestionnaire de l'ouvrage de traitement des eaux usées.

Produits phytopharmaceutiques :

Quels moyens (préventifs et curatifs) seront mis en place pour assurer l'interdiction des produits phytosanitaires ?

Si les moyens envisagés ne suffisent à cet objectif, l'application et la communication, auprès des entreprises, de l'arrêté départemental « Protection contre les pollutions par les produits phytopharmaceutiques » n°2007/BE026 du 9 février 2007 devront être obligatoire.

Zones humides :

Selon la disposition 3.3.1 du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu un suivi sur 10 ans des mesures compensatoire est demandé.

Y. FETIVEAU apporte les mêmes réponses aux questions soulevées. Il souligne, également, les mesures de suivis qui seront mises en œuvre pour apprécier l'évolution des mesures compensatoires à 5 ans.

Le Bureau Elargi émet un avis favorable (9 pour et 1 abstention) et maintient les remarques.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Hélène MADORRA lève la séance.